



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers de bloc opératoire

Question écrite n° 2797

Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la réingénierie des diplômés de la santé et plus particulièrement sur la reconnaissance de la qualification des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE). Alors que les IBODE effectuent, après l'obtention du diplôme d'État d'infirmier, une formation complémentaire de dix-huit mois centrée principalement sur la gestion des risques, l'hygiène et les techniques chirurgicales, ces derniers ne voient pas leur diplôme reconnu au niveau master 2. C'est une situation peu compréhensible, dans la mesure où il y a un niveau master 2 pour la formation des infirmiers anesthésistes (IADE), qui disposent d'un niveau de formation, de compétences et de technicité équivalents à celui des IBODE. De surcroît, l'absence de reconnaissance de cette spécialisation et de la compétence particulière des IBODE, entraîne actuellement une pénurie du personnel spécialisé dans les blocs opératoires, une pénurie qui fait courir des risques supplémentaires du point de vue de la qualité des interventions et de la sécurité des patients. Enfin, il lui semble important de souligner que la reconnaissance de la formation des IBODE au niveau master 2 constituerait un premier pas intéressant pour développer la recherche en soins infirmiers, aujourd'hui quasiment inexistante dans notre pays. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour maintenir l'attractivité des spécialités infirmières et, à l'instar de nos voisins européens, encourager la recherche en soins infirmiers.

Texte de la réponse

L'exercice de la profession d'infirmier au sein des blocs opératoires est réalisé en priorité par les infirmiers titulaires du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) en référence à l'article R. 4311-11 du code de la santé publique. A ce jour, le diplôme d'IBODE ne conduit pas à un exercice exclusif. Ce diplôme, dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif LMD, fait l'objet de réflexions et travaux menés par la direction générale de l'offre de soins en collaboration avec les professionnels représentant les infirmiers de blocs opératoires et les chirurgiens. L'ensemble de ces travaux se poursuit dans la perspective de valoriser le métier d'infirmier de bloc opératoire tout en prenant en compte l'évolution des compétences spécifiques à cet exercice, les contraintes organisationnelles des blocs opératoires, la gestion des risques liés aux soins. La réflexion se poursuit, afin de répondre aux attentes des IBODE, en ce qui concerne : - La suppression de deux années d'expérience en qualité d'infirmier avant de prétendre à la formation IBODE et donc permettre aux IDE de suivre la formation IBODE dès l'obtention du diplôme d'État infirmier - L'accès au diplôme d'IBODE par voie de la validation des acquis de l'expérience et ainsi reconnaître l'expérience acquise par les infirmiers exerçant au bloc opératoire - L'identification de pratiques avancées ou la création d'un métier intermédiaire d'assistant opératoire accessible aux IBODE.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Touraine](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2797

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4630

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7748